

# **Municipalité de Waltham**

Le présent procès-verbal de la séance publique du Conseil est publié.

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue au lieu et à l'heure habituels le 15 avril 2026, sous la présidence du maire Jordan Evans, en présence des conseillers suivants : n° 1 Mme Chantal Fortin, n° 2 M. Francis Turner, n° 3 Mme Holli Lair, n° 5 M. Elwood Allard et n° 6 M. Tyler Rochon.  
Absent : M. Brendan Adam.

Mme Annik Plante, directrice générale, était également présente.

## **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La mairesse Evans a ouvert la séance à 19 h.

## **ALLOCUTION DU MAIRE(Décorum)**

### **01-15-04-26 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il a été proposé de reporter la période de questions à la fin de la séance.

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ROCHON  
ET APPUYÉE PAR LE CONSEILLER TURNER

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée

### **02-15-04-26 — APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS PRÉCÉDENT**

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLARD  
ET APPUYÉE PAR LA CONSEILLÈRE LAIR

**QUE** le procès-verbal du mois dernier soit adopté tel que présenté.

Le maire Evans a apporté des précisions concernant le procès-verbal du mois précédent, où il a été noté qu'aucune réponse n'avait été fournie à une question concernant un rapport de comité. Le maire Evans a confirmé que les délibérations des comités du MRC sont considérées comme confidentielles en vertu de la politique du MRC et que seuls les points présentés au Conseil des maires sont sujets à discussion publique.

Adoptée

## **VISITEURS**

Huit (8) visiteurs étaient présents.

Un résident a demandé si les points abordés lors des réunions du MRC étaient communiqués aux membres du Conseil, notant que les réunions du conseil municipal avaient déjà été modifiées en partie à cette fin. Le résident a exprimé son inquiétude quant au manque de retours d'information et de comptes rendus des réunions du Comité de révision municipale (CRM) et a indiqué que, selon lui, la simple publication de l'ordre du jour du CRM ne suffisait pas. Il a insisté sur l'importance de communiquer les informations issues de ces réunions aux résidents lors des 1 séances du Conseil.

Megan Rochon a informé le Conseil qu'elle avait été contactée par la ligue de soccer de Chapeau, précisant que leur terrain était actuellement en entretien et donc inaccessible. La ligue a demandé l'autorisation d'utiliser le terrain de baseball municipal de mai à juin.

Le Conseil a confirmé qu'il n'y avait aucune objection à cette demande. Megan Rochon a été chargée de transmettre l'approbation et les informations nécessaires à la ligue.

## **RAPPORT DES COMITÉS**

**Finances, Administration et Ressources humaines**  
Aucun rapport.

### **Travaux publics et infrastructures**

Le conseil a discuté d'un problème sur le chemin Dempsey, près du garage de la MTQ, où la chaussée a été endommagée par des engins lourds entrant dans l'établissement. Le conseil a convenu d'adopter une résolution lors de la séance afin de régler la question et de la transmettre à la MTQ.

### **Site de transfert**

Aucun rapport.

### **Service des incendies**

Aucun rapport.

### **Loisirs et aréna**

Il a été noté qu'un souper de bénévoles aura lieu prochainement et que l'aréna présentera une demande de subvention pour la réparation d'équipements vieillissants.

### **Aménagement et environnement**

Aucun rapport.

La conseillère Lair a demandé que la prochaine séance de travail comprenne une discussion sur les mandats des comités.

## **RAPPORT DE LA MAIRE**

La mairesse Evans a indiqué que le conseil et l'administration continuent de travailler sur plusieurs dossiers, notamment des questions administratives en cours.

Elle a souligné que les séances de travail continuent d'être tenues en public afin d'accroître la transparence pour les résidents. La mairesse Evans a également insisté sur le fait que la participation du public demeure un élément important du processus décisionnel municipal.

## **POINTS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL**

Le directeur général a informé le Conseil de la procédure relative aux modifications proposées au Plan de couverture de sécurité incendie.

Le chef des pompiers commencera par identifier et cartographier les secteurs difficiles d'accès ou potentiellement insuffisamment couverts par les services de protection incendie actuels. Ces zones seront désignées comme zones de couverture limitée ou secteurs difficiles d'accès afin de documenter officiellement toute contrainte d'intervention et tout retard potentiel.

Le Conseil devra ensuite adopter une résolution approuvant les modifications proposées au Plan de couverture de sécurité incendie. Une séance spéciale est prévue à cet effet, le 28 avril à 19 h. Le Conseil recevra dans les prochains jours les documents justificatifs, notamment un projet de résolution, la cartographie des secteurs touchés et les modifications proposées au Plan de couverture de sécurité incendie. Ces documents serviront de base à la décision du Conseil et à sa transmission ultérieure au ministère par l'intermédiaire du Comité de réglementation métropolitaine (CRM).

### **Programme FFR (Volet 2) et PAFIRSPA**

Le directeur général a informé le Conseil que trois projets potentiels ont été identifiés dans le cadre du Volet 2 du programme FFR : un tableau d'affichage des entreprises locales, une fresque murale sur la caserne de pompiers et des travaux de rénovation de cette dernière. L'admissibilité de ces projets a été confirmée suite à une réunion avec le commissaire au développement économique.

2

Il a été précisé que le processus de demande exige des descriptions détaillées des projets et des estimations de coûts confirmées, qui ne sont pas encore finalisées. Le Conseil doit se prononcer sur l'opportunité de donner suite aux trois demandes ou de prioriser certains projets, compte tenu du travail administratif important que cela implique.

L'échéance étant fixée au 30 avril, une séance spéciale sera nécessaire pour adopter la résolution requise une fois que tous les renseignements seront complets. Le directeur général a proposé la date du 28 avril à 19 h à cet effet. Le conseil a également été informé que le projet de toiture de la patinoire extérieure pourrait être admissible au programme PAFIRSPA, la date limite de dépôt des demandes étant le 22 juin 2026.

**03-15-04-26 CHEMIN DEMPSEY (DANS LE SECTEUR DU GARAGE MTQ)**

- CONSIDÉRANT QUE** le chemin Dempsey, plus précisément à proximité de l'entrée du garage MTQ, subit une détérioration importante, notamment des nids-de-poule et des dommages à la chaussée;
- CONSIDÉRANT QUE** les dommages sont largement attribuables à la circulation fréquente de véhicules lourds entrant et sortant des installations du MTQ;
- CONSIDÉRANT QUE** des discussions antérieures ont indiqué que le ministère des Transports du Québec (MTQ) pourrait avoir envisagé des travaux de renforcement de l'infrastructure dans ce secteur, y compris la possibilité d'installer une surface en béton armé;
- CONSIDÉRANT QU'** à ce jour, la municipalité n'a reçu aucune confirmation officielle ni aucun échéancier concernant ces travaux;
- CONSIDÉRANT QUE** des membres du conseil ont soulevé des préoccupations concernant l'état de ce tronçon de route et en ont informé le directeur général, lequel a déjà déposé une plainte officielle auprès du MTQ;
- CONSIDÉRANT QU'** il est dans l'intérêt de la sécurité publique et du bon entretien de l'infrastructure de remédier rapidement à l'état de ce tronçon de route;

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ROCHON  
ET APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE LAIR

- QUE** la municipalité de Waltham demande respectueusement au ministère des Transports du Québec (MTQ) de rencontrer ses représentants afin de discuter de l'état actuel du chemin Dempsey, à proximité de l'entrée du garage du MTQ, et d'explorer des solutions possibles pour la réparation et/ou le renforcement à long terme de ce tronçon de route;
- QUE** le MTQ soit également prié de fournir toute information technique, tout plan ou tout échéancier disponible concernant ce tronçon de route afin de favoriser une approche concertée;
- QUE** la présente résolution soit transmise aux représentants appropriés du MTQ afin d'amorcer des discussions et une coordination entre les parties.

Adoptée

**04-15-04-26 – RÈGLEMENT 2024-005-02 RELATIF À L'ORGANISATION INTERNE  
DES RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE WALTHAM**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE PONTIAC  
MUNICIPALITÉ DE WALTHAM

RÈGLEMENT N° 2024-005-02

**RÈGLEMENT RELATIF À L'ORGANISATION INTERNE DES RÉUNIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE WALTHAM**<sup>3</sup>

- ATTENDANT QUE** l'article 491 du Code municipal du Québec (article 331 de la Loi sur les villes et les villages) autorise le conseil à adopter des règlements afin de régir le déroulement de ses travaux et d'assurer le maintien de l'ordre et du décorum lors des réunions;
- ATTENDANT QUE** la municipalité de Waltham souhaite prendre des mesures pour assurer le maintien de l'ordre et du décorum lors des réunions du conseil municipal;
- CONSIDÉRANT QU'** il convient d'adopter un règlement à cet effet;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion concernant ce règlement a été donné lors de la séance du 18 mars 2026;

**CONSIDÉRANT QU'** un règlement de projet (2024-005-02) a été présenté au conseil;

**PAR CONSÉQUENT** sur proposition du conseiller Rochon, appuyée par la conseillère Lair, le conseil municipal de la municipalité de Waltham a adopté à l'unanimité le présent règlement de projet, tel que défini ci-après.

**TITRE**

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**SÉANCES DU CONSEIL**

**ARTICLE 2**

Les séances ordinaires du conseil se tiennent selon l’horaire établi par résolution du conseil, aux jours et heures qui y sont fixés, et cet horaire peut être modifié par résolution.

**ARTICLE 3**

Le conseil siège dans la salle du conseil située à l’édifice municipal, au 69, rue Hôtel-de-Ville, Waltham (Québec), ou à tout autre endroit fixé par résolution.

**ARTICLE 4**

Les séances du conseil sont publiques.

**ARTICLE 5**

Les délibérations doivent se faire à voix haute et intelligible.

**ARTICLE 6**

Sauf indication contraire dans l’avis de convocation, les séances extraordinaires du conseil débutent à 19 h.

**ARTICLE 7**

**APPAREILS ÉLECTRONIQUES, CAMÉRAS ET ENREGISTREMENTS**

Pendant les séances du conseil, tous les appareils électroniques doivent être mis en mode vibreur ou silencieux (ordinateurs portables, pagers, tablettes, etc.).

Il est interdit de photographier, de filmer ou d'enregistrer dans la salle du conseil sans autorisation préalable.

**ORDRE ET DÉCORUM**

**ARTICLE 8**

Le conseil est présidé, lors de ses séances, par le maire ou le pro-maire, ou, à défaut, par un conseiller désigné parmi les conseillers présents.

**ARTICLE 9**

Le maire, ou la personne qui le remplace, est chargé du maintien de l'ordre et du décorum et statue sur les questions d'ordre lors des séances du conseil, sauf en cas d'appel devant ce dernier. Il peut ordonner l'exclusion de toute personne troublant la tranquillité.

## ARTICLE 10

Le directeur général établit un projet d'ordre du jour pour chaque réunion ordinaire du conseil et le transmet aux membres, accompagné des documents utiles à la prise de décision, au plus tard 72 heures à l'avance. Le défaut d'accomplissement de cette formalité n'affecte pas la régularité de la réunion.

## ARTICLE 11

L'ordre du jour d'une réunion ordinaire est complété et modifié, si nécessaire, avant son adoption, à la demande de tout membre du conseil.

## ARTICLE 12

L'ordre du jour d'une séance ordinaire peut, après son adoption, être modifié à tout moment, mais seulement avec le consentement de la majorité des membres du conseil présents.

## PÉRIODE DE QUESTIONS

### ARTICLE 13

Les séances du conseil comprennent deux périodes de questions du public :

1. Questions générales : Au début de la séance, le public peut poser des questions ou soumettre des commentaires écrits ne portant pas sur les points inscrits à l'ordre du jour, y compris des plaintes ou des remarques générales.
2. Questions relatives à l'ordre du jour : À la fin de la séance, le public peut poser des questions ou soumettre des commentaires écrits portant directement sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Les questions peuvent être posées oralement ou par écrit, et le conseil y répondra de manière appropriée.

### ARTICLE 14

La première période de questions du public a une durée maximale de quinze (15) minutes. La seconde période de questions du public a une durée maximale de trente (30) minutes. Ces deux périodes peuvent être prolongées, si nécessaire, mais peuvent être interrompues prématurément s'il n'y a plus d'affaires à traiter.

### ARTICLE 15

Tout membre du public présent qui souhaite poser une question doit :

- A. S'identifier au préalable ;
- B. S'adresser au maire ;
- C. Indiquer à qui la question est adressée ;
- D. Poser une seule question et une seule sous-question sur le même sujet.  
Toutefois, toute personne peut poser une nouvelle question et une nouvelle sous-question une fois que toutes les personnes souhaitant poser une question l'ont fait, et ainsi de suite jusqu'à la fin de la période de questions ;
- E. S'adresser les uns aux autres en termes polis et s'abstenir de tout langage injurieux ou diffamatoire.

5

### ARTICLE 16

Chaque intervenant dispose d'un maximum de cinq minutes pour poser une question et une sous-question, après quoi le maire doit clore la séance.

### ARTICLE 17

Le conseiller municipal auquel la question a été adressée peut répondre immédiatement, lors d'une séance ultérieure ou par écrit.

### ARTICLE 18

Tout membre du conseil municipal peut, avec l'autorisation du maire, compléter la réponse donnée.

## ARTICLE 19

Seules les questions d'intérêt public seront admises, à l'exclusion des questions d'intérêt privé qui ne concernent pas les affaires de la municipalité.

## ARTICLE 20

Tout citoyen présent à une séance du conseil et souhaitant s'adresser à un conseiller, au maire ou au directeur général pourra le faire uniquement durant la période de questions.

## ARTICLE 21

Tout membre du public présent à une séance du conseil, qui s'adresse à un conseiller ou au directeur général pendant la période des questions, ne peut poser de questions que conformément aux règles énoncées aux articles 7 et 14 à 23.

## ARTICLE 22

Tout membre du public présent à une séance du conseil doit s'abstenir de crier, d'interrompre, de chanter, de faire du bruit, de bavarder avec un autre membre du public ou de toute autre action susceptible de perturber le bon déroulement de la séance.

## ARTICLE 23

Tout membre du public présent à une séance du conseil doit se conformer aux ordres du président relatifs à l'ordre et au décorum pendant les séances du conseil.

## DEMANDES ÉCRITES

## ARTICLE 24

Les pétitions ou autres demandes écrites adressées au conseil ou à l'un de ses membres ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour ni lues en séance, sauf disposition légale contraire.

## **PROCÉDURES DE PRÉSENTATION DES DEMANDES, DES RÉSOLUTIONS ET DES PROJETS DE RÈGLEMENTS**

## ARTICLE 25

Un élu ne peut prendre la parole qu'après avoir levé la main et manifesté son intention de le faire auprès du président de l'assemblée. Le président de l'assemblée donne la parole à l'élu selon l'ordre des demandes.

## ARTICLE 26

Les résolutions et les règlements sont présentés par un élu qui en explique la proposition au conseil, ou, à la demande du maire, par le directeur général.

Une fois la proposition présentée, le président de séance veille à ce que tous les conseillers qui souhaitent voter aient eu l'occasion de le faire.

Après la présentation d'une résolution ou d'un règlement proposé, et une fois que tous les conseillers qui souhaitent s'exprimer sur le sujet ont eu l'occasion de le faire, un conseiller peut soumettre une demande de modification.

6

## ARTICLE 27

Lorsqu'un conseiller municipal propose un amendement, le conseil vote d'abord sur l'amendement présenté. Si l'amendement est adopté, le conseil vote ensuite sur le projet initial amendé. Si l'amendement n'est pas adopté, le conseil vote sur le projet initial. Les règles applicables au vote sur le projet initial s'appliquent également au vote sur l'amendement.

## ARTICLE 28

Tout conseiller municipal peut, à tout moment au cours des débats, demander la lecture de la proposition initiale ou de l'amendement. Le maire ou le directeur général, à la demande du maire ou du conseiller municipal présidant la séance, procède à cette lecture.

## ARTICLE 29

À la demande du président de séance, le directeur général peut donner son avis où formuler toute observation ou suggestion qu'il juge pertinente concernant les points à l'ordre du jour.

## VOTE

## ARTICLE 30

Les votes sont exprimés oralement et, à la demande d'un conseiller, consignés au procès-verbal du conseil.

## ARTICLE 31

À l'exception du maire présent à la séance, tout membre du conseil municipal est tenu de voter sous peine des sanctions prévues par la loi, à moins d'en être dispensé où d'être empêché de le faire en raison de son intérêt dans la question en cause, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, ch. E-2.2).

## ARTICLE 32

Toute décision doit être prise à la majorité des membres présents, sauf si la loi exige une majorité différente.

## ARTICLE 33

En cas de partage égal des voix, la décision est réputée avoir été prise par défaut.

## ARTICLE 34

Les motivations des conseillers lors d'un vote ne sont pas consignées au procès-verbal, sauf si le conseiller concerné en fait la demande.

## AJOURNEMENT

## ARTICLE 35

Toute séance ordinaire ou extraordinaire peut être ajournée par le conseil à une autre date du même jour ou à un jour ultérieur, sans qu'il soit nécessaire d'en informer les membres absents.

Aucune nouvelle question ne peut être soumise ou examinée lors d'une séance extraordinaire ajournée sans la présence et l'accord de tous les membres du conseil.

## ARTICLE 36

En cas d'absence de quorum, deux membres du conseil peuvent ajourner la séance une 7 heure après que le quorum a été atteint. L'heure de l'ajournement et les noms des membres présents doivent être consignés au procès-verbal.

Dans ce cas, le directeur général doit adresser un avis d'ajournement écrit aux membres absents au moment de l'ajournement. La signification de cet avis doit être consignée, à la reprise de la séance ajournée, de la même manière que celle de l'avis de convocation d'une séance extraordinaire.

## ARTICLE 37

Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre les pouvoirs conférés par la loi aux membres du conseil municipal.

AMENDE

ARTICLE 38

Quiconque contrevient aux articles 7, 14 à 23 du présent règlement commet une infraction et est passible d’une amende minimale de 200 \$ pour une première infraction et de 400 \$ pour les infractions subséquentes, cette amende ne pouvant en aucun cas excéder 1 000 \$. Les frais afférents à chaque infraction sont en sus.

Le défaut de payer dans le délai fixé par le tribunal expose le contrevenant aux peines prévues au Code de procédure pénale du Québec (RLRQ, ch. C-25.1).

INTERPRÉTATION ET DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 39

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

FAIT À WALTHAM (QUÉBEC), LE \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
JORDAN EVANS  
MAIRESSE

\_\_\_\_\_  
ANNIK PLANTE  
DIRECTEUR GÉNÉRAL

Adoptée

05-15-04-26 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 2026-08

Par la présente, la conseillère Lair présente une motion visant à ce que, lors d'une prochaine séance du conseil, le règlement n° 2026-08 intitulé « Règlement sur l'occupation, l'entretien, la santé et la sécurité des bâtiments » soit présenté à l'adoption.

Un projet de règlement a été mis à la disposition de tous les membres du conseil au moment du dépôt de la motion, conformément à la législation applicable.

06-15-04-26 RECONNAISSANCE DE LA SEMAINE DU BÉNÉVOLAT –  
CANDIDATURE DE MME PAM TADGELL

- ATTENDU QUE

la Semaine nationale du bénévolat se déroulera du 19 au 25 avril 2026 et sera l’occasion de souligner la précieuse contribution des bénévoles de la municipalité de Waltham;
- ATTENDU QUE

la municipalité souhaite mettre en lumière les personnes qui font preuve d’un engagement et d’une implication communautaire exceptionnels;
- ATTENDU QUE

Mme Pam Tadgell, membre de l’Association récréative de Waltham, a eu un impact significatif et positif sur la communauté en peu de temps grâce à son dévouement, son leadership et sa participation active aux initiatives locales;
- ATTENDU QUE

ses efforts ont contribué à renforcer l’engagement communautaire, à soutenir les activités locales et à améliorer la qualité de vie des résidents;

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ROCHON  
ET APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE LAIR

- QUE

Conseil propose la candidature de Mme Pam Tadgell comme représentante de la municipalité de Waltham pour la reconnaissance de la Semaine du bénévolat;
- QUE

Conseil tient à la remercier officiellement pour son dévouement et sa contribution exceptionnels à la communauté;
- QUE

cette candidature soit soumise au MRC Pontiac conformément à l'initiative de reconnaissance de la Semaine du bénévolat.

Adoptée



**07-15-04-26 RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION ANNUELLE – CHIP 101.9**

- ATTENDU QUE** la municipalité de Waltham reconnaît l'importance de soutenir les médias locaux et les organismes communautaires;
- ATTENDU QUE** CHIP 101.9 joue un rôle essentiel dans la diffusion de nouvelles locales, d'informations et dans la mobilisation communautaire au sein de la région;
- ATTENDU QUE** les frais de renouvellement annuel de l'adhésion s'élèvent à 120,00 \$;
- PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLARD  
ET APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ROCHON**
- QUE** le conseil approuve le renouvellement de l'adhésion annuelle de la Municipalité à CHIP 101.9 pour un montant de 120,00 \$;
- QUE** cette dépense soit imputée à la ligne budgétaire appropriée.

Adoptée

**08-15-04-26 GESTION DES DÉCHETS ÉLECTRONIQUES – PROGRAMME DE RESPONSABLE ÉLARGIE DES PRODUCTEURS (REP) (ARPE QUÉBEC)**

- ATTENDU QUE** la Municipalité de Waltham doit assurer la gestion sécuritaire et conforme des déchets électroniques en vertu du programme de Responsabilité élargie des producteurs (REP) administré par ARPE Québec;
- ATTENDU QUE** ce programme offre une compensation financière aux municipalités participantes selon des critères établis, notamment le niveau de tri, la qualité de l'entreposage et le type de clientèle desservie;
- ATTENDU QUE** trois options de gestion ont été présentées à la suite d'une visite et d'une évaluation effectuées par le représentant de la MRC;
- ATTENDU QUE** le Conseil a examiné les options et considère que l'option 3 – le transport des matières à la Municipalité de L'Isle-aux-Allumettes – est la solution la plus appropriée pour le moment;

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ROCHON  
ET APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE FORTIN**

- QUE** le Conseil approuve l'option 3 pour la gestion des déchets électroniques, soit le transport des matières à la municipalité de L'Isle-aux-Allumettes;
- QUE** la municipalité prenne les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre cette option conformément aux exigences du programme ARPE Québec;
- QUE** le Conseil se réserve le droit de réexaminer cette décision ultérieurement en fonction des besoins opérationnels et des mises à jour du programme.

Adoptée

**09-15-04-26 ENTRETIEN DU CAMION F-250**

9

- ATTENDU QUE** le camion municipal F-250 nécessite un entretien courant;
- PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLARD  
ET APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE LAIR**
- QUE** la municipalité de Waltham autorise le Garage Mike Wood à effectuer les travaux d'entretien, pour un coût approximatif de 1 000 \$.

Adoptée

**10-15-04-26 VENTE D'UN CAMION MUNICIPAL DE 2011 « TEL QUEL » PAR  
APPEL D'OFFRES SOUS CHEMISES**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Waltham est propriétaire d'un camion municipal de 2011 qui a été remplacé;

**ATTENDU QUE** le conseil souhaite vendre ce véhicule de manière transparente et concurrentielle;

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ROCHON  
ET APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE FORTIN

**QUE** le conseil municipal de Waltham autorise le directeur général/secrétaire-trésorier à organiser la vente du camion municipal de 2011 « tel quel » par appel d'offres sous pli cacheté, la vente étant attribuée au soumissionnaire ayant offert le prix le plus élevé.

**QUE** le directeur général/secrétaire-trésorier soit autorisé à fixer les modalités de l'appel d'offres, à publier l'avis de vente, à recevoir et à ouvrir les soumissions, à signer tout document nécessaire à la réalisation de la transaction et à faire rapport au Conseil des résultats de l'appel d'offres.

Adoptée

**11-15-04-26 MODIFICATION DES RÔLES DES POMPIERS (NFLFF)**

**ATTENDU QUE** le chef des pompiers a proposé de modifier les rôles des pompiers principaux Larry Perry et Raymond Bechamp en raison de limitations physiques affectant leurs fonctions de première ligne;

**ATTENDUE QUE** le rôle proposé de pompier non opérationnel (NFLFF) leur permet de demeurer actifs au sein du service tout en accomplissant des tâches compatibles avec leurs capacités physiques;

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ROCHON  
ET APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLARD

**QUE** le Conseil municipal de Waltham approuve la désignation de Larry Perry et Raymond Bechamp comme pompiers non opérationnels (PNO), leurs fonctions comprenant les interventions hors zone rouge, la formation, l'entretien de la caserne, la vérification du matériel et d'autres tâches définies par le chef des pompiers;

**QUE** ces pompiers ne sont pas comptabilisés dans l'effectif d'intervention du Service des incendies et que leur rémunération demeure horaire, calculée selon les heures de travail enregistrées;

**QUE** le chef des pompiers est autorisé à mettre en œuvre ces modifications de rôle.

Adoptée

**12-15-04-26 OPPOSITION À LA PARTICIPATION AU PROGRAMME FÉDÉRAL DE  
RACKET D'ARMES À FEU PROGRAMME DE RACKET D'ARMES  
D'ASSAUT**

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Canada a lancé, le 17 janvier 2026, le programme fédéral de rachat d'armes à feu de type assaut; 10

**CONSIDÉRANT QUE** les Canadiens ont jusqu'au 31 mars 2026 pour participer au programme, qui prévoit la remise volontaire d'armes à feu prohibées en échange d'une compensation;

**CONSIDÉRANT QUE** la compensation financière offerte dans le cadre du programme de rachat est jugée insuffisante, inéquitable ou non garantie pour tous les propriétaires concernés;

**CONSIDÉRANT QUE** les armes à feu visées par l'interdiction sont des armes de chasse ou de sport civiles de conception moderne, et non des armes d'assaut militaires, et qu'elles ne sont ni utilisées ni requises par les Forces armées canadiennes pour la défense nationale;

|                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                               |
|--------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>CONSIDÉRANT QU’</b> au Québec, la Sûreté du Québec coordonnera l'opération; |                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>CONSIDÉRANT QUE</b>                                                         | les ressources policières sont déjà limitées et que leur mobilisation pour l’application de ce programme détourne du personnel essentiel de la lutte contre la criminalité réelle;                                                            |
| <b>CONSIDÉRANT QUE</b>                                                         | la confiance du public envers les forces policières est un pilier fondamental de la sécurité publique;                                                                                                                                        |
| <b>CONSIDÉRANT QUE</b>                                                         | l’application coercitive de cette interdiction risque de saper cette confiance et d’accroître les tensions sociales;                                                                                                                          |
| <b>CONSIDÉRANT QUE</b>                                                         | la sécurité publique est une responsabilité partagée entre les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux, ainsi qu’avec les forces policières;                                                                                         |
| <b>CONSIDÉRANT QUE</b>                                                         | les municipalités sont des administrations locales directement responsables du bien-être, de la cohésion sociale et de la sécurité de leurs résidents;                                                                                        |
| <b>CONSIDÉRANT QUE</b>                                                         | les propriétaires légaux d'armes à feu sont déjà soumis à un régime rigoureux d'autorisation, de formation, d'enregistrement, de vérification des antécédents, d'entreposage sécurisé et de respect de la loi;                                |
| <b>CONSIDÉRANT QUE</b>                                                         | les données disponibles démontrent que les armes à feu utilisées dans les crimes violents proviennent principalement du marché noir, et non du marché légal;                                                                                  |
| <b>CONSIDÉRANT QUE</b>                                                         | les priorités en matière de sécurité publique devraient être axées sur la lutte contre le trafic d'armes illégal, les groupes criminels et la contrebande;                                                                                    |
| <b>CONSIDÉRANT QUE</b>                                                         | l'interdiction et le rachat obligatoire ciblent principalement les citoyens respectueux des lois, sans incidence directe significative sur la criminalité;                                                                                    |
| <b>CONSIDÉRANT QUE</b>                                                         | l'imposition de ce régime constitue une atteinte aux droits de propriété légitimes de ces citoyens;                                                                                                                                           |
| <b>CONSIDÉRANT QUE</b>                                                         | le programme ne tient pas compte des réalités territoriales, sociales, économiques et culturelles des municipalités;                                                                                                                          |
| <b>CONSIDÉRANT QUE</b>                                                         | de nombreuses communautés rurales, agricoles et nordiques utilisent légitimement des armes à feu pour la chasse, la subsistance, la protection du bétail et la sécurité personnelle dans les régions isolées;                                 |
| <b>CONSIDÉRANT QUE</b>                                                         | plusieurs provinces canadiennes se sont publiquement opposées à ce programme d’interdiction et de rachat d’armes à feu, refusant d’y collaborer ou de l’appliquer en raison de son inefficacité, de son coût et de son caractère inéquitable; |
| <b>CONSIDÉRANT QUE</b>                                                         | les municipalités n’ont aucun pouvoir réel dans l’élaboration de cette politique, mais qu’elles en subissent directement les répercussions;                                                                                                   |

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FORTIN  
ET APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ROCHON**

**QUE** 1. Le Conseil déclare que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.  
2. Le Conseil demande officiellement au gouvernement fédéral de mettre fin à son programme de rachat d’armes à feu de type assaut.  
3. Le Conseil demande officiellement à la Sûreté du Québec, si le programme n’est pas abrogé, de ne pas appliquer sur son territoire les mesures d’interdiction et de rachat obligatoire du gouvernement fédéral.

4. Le Conseil affirme que les priorités en matière de sécurité publique devraient être axées sur la lutte contre le trafic d'armes illégal, le crime organisé et la violence armée, plutôt que sur la confiscation des armes à feu détenues légalement.
5. Le conseil demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement fédéral afin de revoir l'approche actuelle et de privilégier des politiques fondées sur des données probantes qui améliorent efficacement la sécurité publique.
6. Le conseil réaffirme son appui aux citoyens respectueux des lois, aux chasseurs, aux agriculteurs, aux collectivités rurales et aux utilisateurs légitimes d'armes à feu.
7. Une copie de la présente résolution sera transmise à la Sûreté du Québec, au ministre de la Sécurité publique du Québec, au premier ministre du Québec, au ministre fédéral de la Sécurité publique, aux députés provinciaux et fédéraux concernés, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la MRC de Pontiac.

Adoptée

#### **MUTATION :**

Aucune mutation foncière à déclarer ce mois-ci.

#### **RAPPORT D'INCENDIE :**

Aucun rapport d'incendie à présenter ce mois-ci.

#### **NOUVEAUX POINTS À L'ORDRE DU JOUR :**

##### **Système de téléconférence et d'enregistrement pour les réunions du conseil**

Le conseil a discuté de la possibilité de mettre en place un système de téléconférence et/ou d'enregistrement pour ses réunions, notamment des solutions comme Zoom, Microsoft Teams ou un ordinateur dédié avec haut-parleurs pour permettre la participation virtuelle. Cette demande fait suite aux observations de l'Association de Black River et Green Lake. Le conseil a reconnu l'importance de la question, mais n'a pris aucune décision officielle pour le moment. Le point sera réexaminé lors d'une prochaine réunion.

#### **CORRESPONDANCE :**

La municipalité a obtenu l'approbation pour deux postes d'étudiants d'été dans le cadre du programme d'été. Ces postes soutiendront les opérations municipales durant la période estivale.

#### **INFORMATIONS ET MISES À JOUR ADMINISTRATIVES :**

- Le travailleur saisonnier devrait commencer à travailler le 28 avril 2026.
- Des lettres recommandées avisant les arriérés de taxes ont été envoyées aux propriétaires concernés le 9 avril par courrier recommandé. À ce jour, environ 8 000 \$ ont été recouvrés, plusieurs comptes ayant été intégralement payés.

#### **Mise à jour financière du T1**

Le trésorier a présenté au Conseil un aperçu de la situation financière de la municipalité au premier trimestre.

Dans l'ensemble, la municipalité est en bonne santé financière à ce stade de l'année; toutefois, cela s'explique principalement par le décalage temporel entre les recettes et les dépenses.

12

Du côté des recettes, une grande partie des recettes fiscales a déjà été perçue grâce au versement du 1er avril. D'autres versements sont prévus en juillet et en septembre. Certaines subventions ont été reçues, tandis que d'autres sont en suspens en attendant la publication des états financiers de 2024 et 2025, prévus respectivement en mai et juin 2026. D'autres subventions et transferts de fonds sont attendus plus tard au cours de l'année.

Du côté des dépenses, environ 20 % du budget a été dépensé à ce jour, ce qui est normal pour un premier trimestre. Les dépenses importantes, notamment les travaux routiers et d'autres projets, auront lieu plus tard au cours de l'année.

La municipalité affiche actuellement un excédent d'environ 615 000 \$. Toutefois, il s'agit d'un excédent de trésorerie et non d'économies opérationnelles.

En résumé, les résultats financiers sont conformes aux attentes pour cette période de l'année, et l'activité devrait augmenter au cours des prochains trimestres.

**VARIA**

**13-15-04-26 – PAIEMENT DES FACTURES DE MARS 2026**

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ROCHON  
ET APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLARD

**QUE** le Conseil prenne acte du paiement de toutes les factures déjà réglées au cours du mois de mars 2026, pour un montant total de 56 646,98 \$;

**QUE** le Conseil autorise le paiement de toutes les factures restantes pour le mois de mars 2026, pour un montant total de 5 610,31 \$, à payer tel que présenté;

Pour un total de 62 257,29 \$ pour toutes les factures du mois de mars 2026.

Adoptée

Attestation de disponibilité

Je soussignée, Annik Plante, directrice générale de la municipalité de Waltham, certifie que les fonds sont disponibles pour les dépenses approuvées ci-dessus.  
Fait à Waltham, le 15 avril 2026.

Annik Plante  
Directrice générale/Secrétaire-trésorière

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Un résident a soulevé des préoccupations concernant la limite de vitesse sur la route et a demandé si la question serait réexaminée. Il a été noté que les procédures appropriées et les demandes antérieures avaient déjà été entamées à ce sujet.

La directrice générale a indiqué qu'une demande supplémentaire serait transmise au comité de gestion des questions (CGC) afin d'assurer le suivi de la question et de réitérer les préoccupations de la municipalité concernant la sécurité routière et les limites de vitesse dans le secteur.

Un résident a demandé des précisions concernant l'objet et le déroulement des séances de travail du conseil. Il a été expliqué que les séances de travail sont ouvertes au public; toutefois, les participants peuvent seulement observer les discussions et ne sont pas autorisés à y participer ni à poser des questions pendant la séance. Il a été précisé qu'aucune décision formelle n'est prise et qu'aucune résolution n'est adoptée lors des séances de travail, ces réunions étant uniquement destinées à des discussions et à l'information.

Une séance de travail est prévue le 22 avril à 19 h. Une invitation officielle sera envoyée aux membres du Conseil.

**14-15-04-26 CLÔTURE**

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ROCHON  
ET APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLARD

13

**QUE** la séance soit levée à 20 h 48.

Adoptée

Maire : Mme Jordan Evans

Directrice générale/Secrétaire-trésorière : Mme Annik Plante